

22 fév 2019 -15:25

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

## Modifications dans le cadre des congés thématiques dans les secteurs privé et public

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui modifient diverses dispositions relatives aux congés thématiques dans les secteurs privé et public.

Le premier projet modifie des dispositions sur les congés thématiques pour les travailleurs du secteur privé tandis que le second projet concerne les travailleurs du secteur public. Les projets visent à introduire le congé parental d'1/10e, éventuellement avec l'accord de l'employeur. Dans le cadre du droit existant au congé parental, la possibilité est ainsi introduite de continuer à travailler à temps partiel pendant une période de 40 mois sous la forme d'une réduction d'un dixième. Les projets rendent également plus souple le recours au congé parental à temps plein et à mi-temps ainsi que le congé à temps plein pour assistance médicale. Ils régissent enfin le droit aux allocations d'interruption pendant ce congé.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique